

## Respect pour nos statuts!

**E**n cette période de tentatives de dérèglementation, sachons **défendre nos droits**.

Comme toutes les professions, la nôtre est encadrée par **des règles** qu'il est indispensable de connaître puis, individuellement et collectivement de **faire respecter**.

**Malgré les pressions exercées par l'administration sur les professeurs, nos obligations de service sont toujours régies par nos statuts.**

**HSA: (heure supplémentaire année):** les certifiés, professeurs d'EPS, PLP, AE et les agrégés ne peuvent se voir imposer **qu'une seule HSA** pour nécessité de service. **Les stagiaires, les professeurs à temps partiel, ceux ayant des problèmes de santé** (certificat médical à l'appui) **ne peuvent pas se voir imposer d'heure supplémentaire.**

**Les PEGC, dont le statut ne le prévoit pas, ne peuvent se voir imposer aucune heure supplémentaire.**

**HSE et HTS: (heure supplémentaire effective et à taux spécifique):** à part les heures supplémentaires liées au remplacement de courte durée, **aucune HSE et aucune HTS** ne peut, en l'état de la réglementation, être imposée.

**Remplacement de courte durée:** on peut imposer **un maximum annuel de 60 heures** de remplacement (payées en HSE majorées). Toutefois, un enseignant ne peut être tenu de

**faire plus de cinq heures supplémentaires par semaine** (tous types confondus). Les stagiaires, les enseignants à temps partiel et les PEGC peuvent les refuser.

**Le SNCL-FAEN continue de refuser que ces remplacements soient imposés.**

**Heure de vie de classe:** cette heure ne figure pas dans le service d'enseignement. Contrairement à ce que l'administration affirme souvent, elle n'entre **pas dans la mission** du professeur principal. Toutefois, il est tenu de l'organiser **sans obligation de l'effectuer lui-même**. On peut donc envisager l'intervention d'autres personnels volontaires qui peuvent légitimement en demander le paiement sous forme **d'HSE**.

Le dispositif **«Devoirs faits»** relève des **mêmes règles**.

### Refuser certaines charges:

Vous trouverez ci-dessous une liste non exhaustive des charges que vous pouvez refuser d'effectuer en toute légalité:

**Les activités en présence d'élèves au-delà de vos obligations de service statutaires** (périodes scolaires ou vacances);

Toute augmentation du nombre des **réunions de concertation**;

**L'accueil de parents ou d'élèves d'autres niveaux d'enseignement dans vos classes** (si vous estimez que leur présence peut perturber les cours);

**L'accompagnement d'élèves en dehors de l'établissement.**

**Faisons respecter notre métier! Ne rien nous laisser imposer!**



## PARCOURSUP: en attendant le bilan

**L**a ministre de l'enseignement supérieur a promis **un bilan «et des ajustements»** d'ici à la fin du mois de **septembre**.

La nouvelle procédure n'a toutefois rien à envier à APB puisque dans les tous premiers jours de septembre, près de **73 000 lycéens** étaient toujours **en liste d'attente** sur certains de leurs vœux.

C'est seulement à la fin de l'été qu'ils ont été nombreux à «libérer» des places qu'ils avaient **bloquées** en attendant une meilleure orientation. D'autres candidats ont ainsi pu être **affectés** sur les vœux qu'ils n'avaient pas retenus.

C'est un drôle de système que celui qui exige d'adolescents d'à peine **17 ans** d'être à ce point **responsables** de leur orientation qu'on leur demande d'avoir **un projet** professionnel clair **sans** vraiment **connaître** précisément ce qu'ils souhaitent faire.

Il y a aussi eu tromperie lorsqu'on leur a demandé de produire des **lettres de motivation** dont on ne doutait pas que, vu le nombre de

candidats (près de **800 000**), elles ne pourraient **pas être lues**, les universitaires chargés de ce travail étant déjà **très largement sursollicités** par d'autres tâches.

Ils ont donc été contraints de choisir **les notes** comme critères mais sans **la rigueur** que confère l'évaluation à un **diplôme national** comme le bac. Ont donc été prises en compte des notes dont on sait **l'hétérogénéité** d'un établissement à l'autre avec le risque **d'orienter négativement**, mais de bonne foi, les choix de lycéens acceptés.

Alors que l'université connaît depuis plusieurs années **une baisse de moyens**, elle sera alors à l'avenir contrainte de se livrer à une féroce **concurrence** dans le choix **des meilleurs** lycéens. Il y aura ainsi **de bonnes facultés** avec de bons élèves **et les autres** moins demandées et dont les moyens ne pourront pas évoluer.

Le SNCL-FAEN sera **attentif** au bilan qui sera tiré de cette procédure et attend dès à présent qu'une réelle **amélioration** y soit apportée afin de donner aux lycéens toutes les chances de réussir leur orientation.

## L'indemnité... augmentée

Par décret et arrêté publiés le 20 juillet au journal officiel, **l'indemnité de sujétions particulières allouée aux certifiés documentalistes** est modifiée.

Son montant annuel passe de 590,10 euros à **767,10 euros** et ce avec **effet au 1<sup>er</sup> septembre 2017**; prévoyant donc le versement **d'un rappel** de paiement sur un an !

Le différentiel est ainsi **de l'ordre de 14,75 euros bruts mensuels**.

Par contre, l'indemnité n'est désormais **plus indexée sur la valeur du point** d'indice fonction publique. Son montant restera donc le même...

**longtemps**. Même s'il est vrai que les revalorisations de nos salaires relèvent de l'exceptionnel et du dérisoire, le passage d'une indemnité à un taux fixe n'est jamais anodin ni sans arrière-pensée.

Reste qu'avec ce montant brut revalorisé, l'indemnité versée n'atteint qu'approximativement la moitié du taux de l'ISO, qu'un documentaliste ne perçoit pas... pas plus qu'il ne peut (statutairement) percevoir d'indemnité pour heures supplémentaires.

Une **rémunération** qui reste encore **bien trop contrainte**.

**Le SNCL-FAEN souhaite à tous ses lecteurs une bonne année scolaire et reste à leur disposition pour toute question d'ordre professionnel. N'hésitez pas à nous contacter.**